

**Arrêté temporaire n°ST26_192
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE PIERRE MARTIN, RUE DE LA CAPELLE et RUE DU MOULIN L'ABBE

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par EGIS demeurant 15 avenue du Centre 78286 GUYENCOURT représentée par Monsieur Quentin DHENAUT pour le compte de DRIVTEC NORD représentée par Monsieur LEFEVRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'avis CAB en date du, 14/04/2026

CONSIDÉRANT que des travaux d'inspections télévisées des réseaux d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2026 au 14/07/2026 RUE PIERRE MARTIN, RUE DE LA CAPELLE et RUE DU MOULIN L'ABBE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 14/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE PIERRE MARTIN
- RUE DE LA CAPELLE
- RUE DU MOULIN L'ABBE

:

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EGIS.

Article 4

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 15 avril 2026

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

Guillaume SAVEANT



DIFFUSION:

- DRIVTEC NORD

- la Police Municipale
- EGIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.